



**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE POSE D'UNE CONDUITE AEP ET COFFRETS COMPTEURS
ROUTE BARRÉE – CHEMIN DU CLOSÉ BROCARD**

Le Maire de la Commune de Ventron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la police de la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande présentée par Monsieur Mickaël SAMPIETRO, représentant la société SMTP, domiciliée 41 rue Darmont 88200 SAINT-NABORD (Vosges), sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de pose d'une conduite d'AEP et travaux pour le compte de la CCHV de Cornimont (Vosges), sur le chemin du Closé Brocard.

Considérant que ces travaux nécessitent une intervention sur le domaine public routier communal comprenant la réalisation d'une fouille en accotement ainsi qu'une traversée de chaussée ;

Considérant que la réalisation des travaux nécessite la mise en place d'une déviation pour les usagers pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants sur le chantier ainsi que la préservation du domaine public communal ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet et autorisation des travaux

La société SMTP, domiciliée 41 rue Darmont 88200 SAINT-NABORD (Vosges) est autorisée à réaliser des travaux de pose d'une conduite AEP pour le compte de la CCHV de Cornimont (Vosges) chemin du Closé Brocard à Ventron, comprenant :

- la réalisation d'une fouille en accotement ;
- la réalisation d'une traversée de chaussée ;
- la pose ou renouvellement des équipements nécessaires aux branchements AEP des parcelles AI 0806, AI 0804, AI 0803, AI 0611, AB 0503, AB 0504, AB 0505, AB 0246, AB 0196, AB 0198 ;
- la remise en état complète des emprises concernées par les travaux.

Les travaux sont autorisés à compter du 5 octobre 2026 à 7h jusqu'au 30 novembre 2026 à 17h.

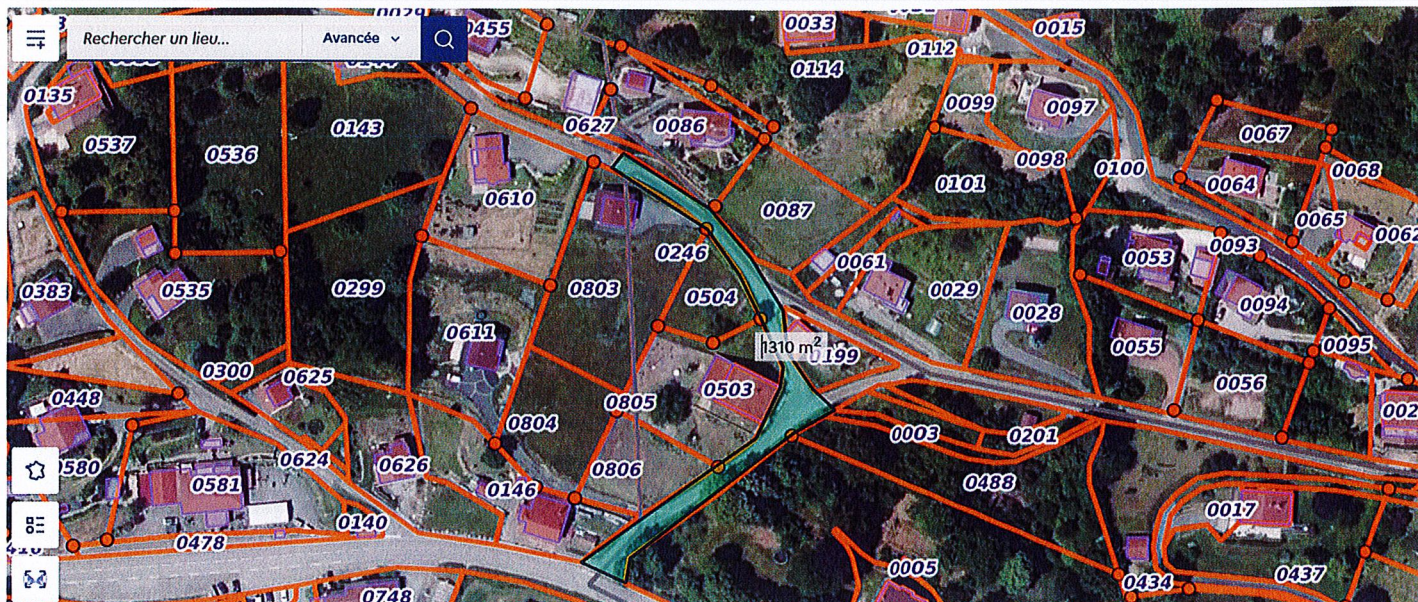
Toute prolongation de la période de travaux devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune.

Article 2 – Route barrée et interdiction temporaire de circulation

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, le tronçon du chemin du Close Brocard concerné par les travaux sera fermé à la circulation et interdit à tout véhicule pendant toute la durée du chantier.

Cette interdiction s'appliquera : **du 5 octobre 2026 au 30 novembre 2026 inclus.**

Une signalisation de « ROUTE BARRÉE » sera mise en place aux intersections permettant d'accéder au tronçon concerné. Les usagers devront emprunter la déviation en place permettant le contournement du chantier.



La société SMTP assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la mise en place, l'entretien et la surveillance de l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire.

Article 4 – Réalisation de la traversée de chaussée

Chaque couche devra faire l'objet d'un compactage soigné et adapté, afin d'éviter tout tassement ultérieur de la chaussée et garantir la pérennité de la voie communale.

Article 5 – Réfection de la chaussée et des accotements

Les raccordements entre la chaussée existante et la zone réfectionnée devront être soigneusement exécutés afin d'éviter toute infiltration d'eau et toute dégradation prématurée.

Article 6 – Propreté et remise en état du domaine public

À l'issue des travaux, l'ensemble du domaine public concerné devra être intégralement remis en état aux frais de l'entreprise.

Article 7 – Responsabilité

La Commune de Ventron se réserve le droit de faire constater toute malfaçon ou dégradation et d'exiger les travaux de reprise nécessaires.

Article 8 – Respect des prescriptions

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.
Elle ne dispense pas l'entreprise et le bénéficiaire des travaux de l'obtention des autorisations, déclarations ou accords nécessaires auprès des gestionnaires de réseaux et organismes compétents.
L'entreprise devra notamment s'assurer, avant toute intervention, de la localisation des réseaux et ouvrages présents à proximité de la zone de travaux.

Article 9 – Affichage et exécution

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux pendant toute leur durée.
Monsieur le Maire de Ventron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saulxures-sur-Moselotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 – Ampliation transmise à :

- Monsieur Mickaël SAMPIETRO SMTP SAINT NABORD (Vosges) ;
- SDIS des Vosges (Vosges)
- CCHV de CORNIMONT (Vosges) service eau-assainissement et RI ;
- Brigade de Gendarmerie de SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (Vosges) ;
- Archives de la Mairie de Ventron ;
- Affichage sur le terrain.

Fait à Ventron le 2 octobre 2026



Le Maire,

P. COQUEAU



